



République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

Référence
2024-04

Objet de la délibération
Délégation d'Adjoint

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
14/03/2024

Date d'affichage
14/03/2024

Vote
à l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 21/03/2024

Et

Publication ou notification du :
21/03/2024

L' an 2024 et le 19 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline, M. LALaurIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Absent excusé: M. BELZIC Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme MOTHRE Béatrice, M. DORE Patrick à Mme HEUZE Maryline, Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à M. LALaurIE Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvaine DUTERTRE

Objet de la délibération : Délégation d'Adjoint

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération 2020-33 en date du 21 / 11/ 2020, la Commission d'Action Sociale a été dissoute au vu,

- De l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles
- Que la commune compte moins de 1500 habitants remplissant ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Cette dissolution a eu pour effet de faire disparaître de facto la délégation

" Affaires sociales – solidarité entre les générations " inscrite dans la délégation d'adjoint Mr FANDARD

Je vous propose de remettre cette appellation au titre de sa délégation et rappelle que cela ne retire en rien la Vice-Présidence de la commission action sociale confiée à Mme Corinne GUERET



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21.03.2024
Le Maire
Béatrice MOTHRE



P/O

F. LALAURIE